



CESSION DE PARTS SOCIALES

SCP d'avocats DUTAT & ASSOCIÉS
104-106 rue de Paris
59300 VALENCIENNES
Tél. 03.27.29.17.70 - fax 03.27.29.17.71

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Ludovic GUEUDET,

Né le 08 avril 1971 à DENAIN (59220),

De nationalité française,

Epoux de Madame Frédérique DUPONT, née le 25 août 1973 à SAINT SAULVE (59880),

Greffe du Commerce DOUAI
59500 (nord)

Dépôt n°:

Le :

Le Greffier :

Monsieur et Madame GUEUDET mariés à MASTAING (59172) le 29 novembre 1997, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat préalable reçu par Me Antoine BARBIEUX, notaire à ST AMAND LES EAUX (59230), le 14 novembre 1997, ledit régime modifié pour adopter celui de la séparation de biens suivant contrat reçu par Me Raoul PREVOT, notaire à CAMBRAI (59400), le 16 mai 2008. Ledit changement de régime homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AVESNES SUR HELPE (59440), le 03 décembre 2008.

Demeurant à JENLAIN (59144) 93 Route Nationale.

**Ci-après dénommé le « Cédant » ou le « Vendeur »,
D'une part,**

ET

Monsieur Cyrille LANGUILLE,

Né le 08 mars 1976 à CAMBRAI (59400)

De nationalité française,

Célibataire, non pacsé,

Demeurant à CAMBRAI (59400) 15 Bis Rue de Noyon.

**Ci-après dénommée le « Cessionnaire » ou « l'Acquéreur »,
D'autre part,**

IL A ETE RAPPELE, EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Section I. - EXPOSE

1° - Il existe une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée **SELARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES « BDL AUDIT »** et dont le sigle est « **B.D.L. AUDIT** » au capital de 268.920 Euros, divisé en 17.640 parts sociales égales, ci-dénommée « la Société ».

// a

Cette Société a son siège social à CAMBRAI (59400) – 2Bis Chemin de la Blanchisserie et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 389 221 763.

La société a été créée sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Elle a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 10 décembre 2091.

La société a pour objet social :

« L'exercice en commun de la profession de commissaire aux comptes et toute mission exercée en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

Et généralement, toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par une personne interposée. Elle ne peut accomplir les actes de la profession de commissaire aux comptes que par l'intermédiaire de l'un de ces membres ayant qualité pour l'exercer. Les articles ont été modifiés en conséquence et le texte des statuts a été adopté sous sa nouvelle forme.»

Son capital est ainsi réparti :

Monsieur Arnaud L'HERMINE : la pleine propriété de trois mille cent soixante dix parts sociales (3.170 parts sociales), soit 17,97 % des parts sociales composant le capital de la société.

Madame Isabelle TARANNE : la pleine propriété de trois mille cent soixante dix parts sociales (3.170 parts sociales), soit 17,97 % des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Alain FONTAINE : la pleine propriété de trois mille cent soixante dix parts sociales (3.170 parts sociales), soit 17,97 % des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Ludovic GUEUDET : la pleine propriété de trois mille trois cent quatre vingt six parts sociales (3.386 parts sociales), soit 19,19 % des parts sociales composant le capital de la société.

La société « AUDIT CPC » : la pleine propriété de trois mille cent soixante neuf parts sociales (3.169 parts sociales), soit 17,96 % des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Patrick CHAVALLE : la pleine propriété d'une part sociale (1 part sociale), soit 0,006 % des parts sociales composant le capital de la société.

La société « AUDIT EXPERT » : la pleine propriété de sept cent quatre vingt sept parts sociales (787 parts sociales), soit 4,46 % des parts sociales composant le capital de la société.

11 a

La société « AUDIT CONSEIL CL » : la pleine propriété de sept cent quatre vingt sept parts sociales (787 parts sociales), soit 4,46 % des parts sociales composant le capital de la société.

Total égal au nombre de parts sociales

17.640 parts sociales

La société clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année et pour la dernière fois le 30 septembre 2009.

2° - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VALENCIENNES du 7 novembre 2009 intitulé « Protocole d'accord sous conditions suspensives », Monsieur Ludovic GUEUDET a convenu de céder à Monsieur Cyrille LANGUILLE, qui a accepté d'acquérir, sous diverses conditions notamment suspensives, DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX (282) parts sociales lui appartenant sur les TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX (3.386) parts sociales qu'il détient dans la société « BDL AUDIT » plus amplement décrite dans l'exposé qui précède, sous diverses modalités.

3° - Aux termes d'un Avenant sous seing privé en date à VALENCIENNES du 18 mars 2010, les parties se sont de nouveau rapprochées et sont convenues de modifier le nombre de parts sociales à céder par Monsieur Ludovic GUEUDET au profit de Monsieur Cyrille LANGUILLE pour le porter à UNE (1) part sociale sur les TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX (3.386) appartenant à Monsieur Ludovic GUEUDET.

La condition suspensive suivante, à savoir :

- Le Cessionnaire a été agréé aux termes d'une décision de la collectivité des associés de la Société BDL AUDIT en date du 19 février 2010 ;

ayant été réalisée, les soussignés se sont rapprochés à l'effet de constater la présente cession de parts sociales.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

Section II. – CESSION DE PARTS SOCIALES

2.1) Objet

Par les présentes, Monsieur Ludovic GUEUDET, Cédant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière ainsi que sous les conditions convenues aux présentes et sous celles contenues au « Protocole d'accord sous conditions suspensives » en date à VALENCIENNES du 7 novembre 2009 et de son avenant en date à VALENCIENNES du 18 mars 2010 que les parties réitèrent dans toutes leurs dispositions, à Monsieur Cyrille LANGUILLE qui accepte, la pleine propriété d' UNE (1) part sociale, numérotée 9.857, lui appartenant de la Société « BDL AUDIT » plus amplement décrite en l'exposé qui précède, représentant 0,006 % du capital et des droits de vote de ladite Société.

// a

2.2) Transfert de Propriété/ Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire d'UNE (1) part sociale, objet des présentes et représentant 0,006 % du capital social et des droits de vote de la Société « BDL AUDIT », ce jour.

Le transfert de jouissance s'opèrera ce même jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura droit à compter de ce jour à l'ensemble des distributions de dividendes ou de réserves de la société « BDL AUDIT ».

Par conséquent, il est expressément convenu que le Cédant aura seul droit au dividende à revenir aux parts cédées aux présentes au titre de la distribution de dividende décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société BDL AUDIT réunie le 19 février 2010 et ayant décidé la distribution d'un dividende global de 78.125 €uros prélevé sur le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

2.3) Prix

Le prix de cession d' UNE (1) part sociale de la société « BDL AUDIT » représentant 0,006 % du capital social et des droits de vote, est fixé globalement, de manière forfaitaire et définitive, à un montant de SOIXANTE DIX NEUF EUROS et quarante huit centimes (79,48) €uros pour la part sociale.

2.4) Paiement du Prix

Le prix est payé comptant ce jour à concurrence d'un montant de **SOIXANTE DIX NEUF EUROS et quarante huit centimes (79,48) €uros**, par le Cessionnaire au Cédant, au titre de la cession d'UNE (1) part sociale lui appartenant, par un chèque sur la banque LCL n° 0026071 établi à l'ordre de Monsieur Ludovic GUEUDET, ainsi que Monsieur Ludovic GUEUDET, en consent bonne et valable quittance à l'acquéreur.

DONT QUITTANCE

2.5) Agrément du Cessionnaire

L'assemblée générale mixte de la société « BDL AUDIT » réunie le 19 février 2010 a autorisé la cession convenue aux présentes et agréé Monsieur Cyrille LANGUILLE en qualité de nouvel associé de la société « BDL AUDIT ».

2.6) Démission du Gérant

Monsieur Ludovic GUEUDET a présenté le 19 février 2010 sa démission de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 20 mars 2010.

Cette démission ne donnera lieu à aucune indemnité de départ ou autre de quelque nature que ce soit au profit de Monsieur Ludovic GUEUDET.

// a

2.7) Origine de propriété

Le Cédant déclare être propriétaire de la part sociale cédée aux présentes, pour l'avoir acquise :

- d'un acte sous seing privé en date du 10 février 2001 enregistré à la RECETTE de CAMBRAI NORD en date du 7 mars 2001 Bordereau n° 100/1 F° 50, aux termes duquel Monsieur Ludovic GUEUDET a acquis auprès de Monsieur Alain FONTAINE la pleine propriété d'UNE (1) part sociale numérotée 9.857.

2.8) Conditions particulières

2.8-1°) Compte Courant

Il est rappelé que le Cédant a déclaré n'être titulaire d'aucun compte courant dans la Société.

2.8-2°) Engagement de non concurrence

Ladite cession de parts sociales intervenant moyennant l'engagement de Monsieur Ludovic GUEUDET constaté au Protocole d'accord précité en date à Valenciennes du 7 novembre 2009 et réitéré aux présentes de :

« s'interdire expressément et irrévocablement, pendant une durée de 7 ans à compter du jour de la réalisation de la présente cession, de s'intéresser directement, indirectement ou par personnes interposées (épouse, concubine, entourage familial) à quelque titre que ce soit – dirigeant, mandataire social, salarié, commanditaire, associé, prêteur ou autre), ou sous quelque forme que ce soit, à toute société ou entreprise française ou étrangère susceptible de concurrencer les activités actuellement exercées par les sociétés BDL AUDIT, BDL CAMBRAI, BDL VALENCIENNES, BDL SAINT AMAND, et à n'embaucher aucun membre actuel ou futur du personnel desdites sociétés. Il sera possible de déroger par autorisation expresse de la société BDL AUDIT pour des mandats de commissaire aux comptes.

La présente interdiction s'appliquera sur un rayon de 50 kilomètres à vol d'oiseau de chacun des sites exploités par les sociétés susvisées à savoir : Valenciennes, Le Quesnoy, Saint Amand Les Eaux et Cambrai et concerne tant le territoire Français que le territoire Belge.

Pendant la même période, Monsieur Ludovic GUEUDET s'interdit de révéler toute information quelconque concernant l'une ou l'autre des sociétés susvisées qui aurait été en sa possession du fait de sa qualité d'associé ou de dirigeant. »

2.8-3°) Engagement personnel du Cédant

Le cédant déclare n'avoir consenti aucune garantie personnelle à raison des dettes de la société.



2.8-4°) Réitération de garantie

Monsieur Ludovic GUEUDET réitère dans toutes leurs dispositions, au profit du Cessionnaire l'ensemble des garanties et engagements tels que stipulés à « L'ACTE DE GARANTIE » en date à VALENCIENNES du 7 novembre 2009, dont les parties constatent l'entrée en vigueur ce jour.

Section III. – DISPOSITIONS DIVERSES

3.1) Déclarations du Cédant et Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- qu'il s'est marié initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat préalable reçu par Me Antoine BARBIEUX, notaire à ST AMAND LES EAUX (59230), le 14 novembre 1997, ledit régime modifié pour adopter celui de la séparation de biens suivant contrat reçu par Me Raoul PREVOT, notaire à CAMBRAI (59400), le 16 mai 2008. Ledit changement de régime homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AVESNES SUR HELPE (59440), le 03 décembre 2008. Qu'au titre de ce changement de régime matrimonial, les époux ont convenu expressément lors du partage d'attribuer à Monsieur Ludovic GUEUDET l'ensemble des parts sociales leur appartenant dans la Société « BDL AUDIT », dont la part sociale objet de la présente cession,

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

3.2) Frais - Enregistrement

Tous les honoraires, frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par le Cessionnaire seul qui s'y oblige.

La présente cession de part sociale sera soumise à la formalité de l'enregistrement dans le mois de la signature et les droits d'enregistrement seront dus par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Le Cédant déclare que la société « BDL AUDIT » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont toutes été créées en vue de rémunérer les apports à la société. Ils

/// 12

précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

L'assiette des droits d'enregistrement sera donc la suivante : $(79,48 \text{ €} - (23\,000,00 \text{ €} \times 1/17.640))$
 $= (79,48 \text{ €} - 1,30 \text{ €}) = 78,18 \text{ €}.$

3.3) Attribution de Juridiction

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de VALENCIENNES.

3.4) Formalités de publicité – Pouvoirs

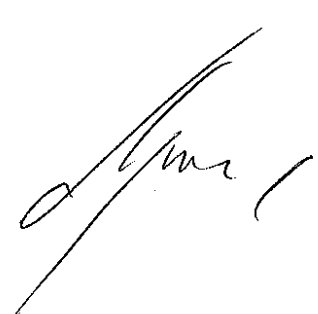
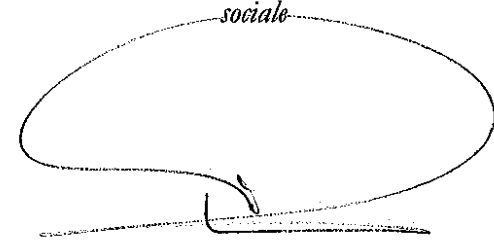
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

3.5) Election de Domicile

Chaque partie déclare faire élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

Fait à Valenciennes,
 Le 18 mars 2010,
 En sept originaux,

Monsieur Ludovic GUEUDET <i>Lu et Approuvé - Bon pour cession d'UNE (1) part sociale</i> 	Monsieur Cyrille LANGUILLE <i>Lu et Approuvé - Bon pour acquisition d'UNE (1) part sociale</i> 
---	--

Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE
 SCARPE

Le 16/04/2010 Bordereau n°2010/793 Case n°21

Ext 2478

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente

DUPLICATE

asp

L'Agente d'Administration Principale
 Mlle PALUSINSKI